

**DOSSIER
D'INSCRIPTION**

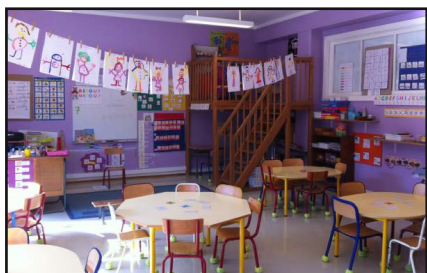
ÉCOLE NOTRE DAME DE LA PROVIDENCE

RENTRÉE 2021



ENSEMBLE SCOLAIRE MARIE DE GALILÉE

Présentation



ÉCOLE SAINTE THÉRÈSE
ÉCOLE NOTRE DAME DE LA PROVIDENCE
ÉCOLE SAINTE MARIE

COLLÈGE NOTRE DAME DE LA PROVIDENCE
COLLÈGE SAINTE MARIE

LYCÉE PROFESSIONNEL NOTRE DAME DE LA PROVIDENCE
LYCÉE BEAU JARDIN

L'école primaire fait partie d'un ensemble scolaire qui comprend l'école Ste-Thérèse à Raon-l'Étape, l'Institution Notre Dame de la Providence (école, collège et Lycée Professionnel), le Lycée Beau Jardin et l'institution Ste-Marie (école et collège) à Saint-Dié-des-Vosges.

Historique

En 1784, le chanoine RAULIN, ami du Bienheureux Père Jean Martin Moÿe (fondateur de la congrégation des sœurs de la Providence) fonde une école à Saint-Dié, faubourg Saint-Martin qui compte 150 filles qui sera fermée à la Révolution Française.

Réouverture en 1817, Soeur Victoire dirige cette école pendant un demi-siècle et compte 130 élèves – construction d'un internat et de la chapelle actuelle.

En 2004, après 220 ans de présence, les Sœurs de la Providence, confient la tutelle à la Direction Diocésaine (sans tutelle, il ne peut pas y avoir d'établissement scolaire privé).

le 01 Janvier 2013, les établissements Diocésains du bassin de Saint-Dié (Ecole Sainte-Thérèse de Raon-L'étape, l'Institution Notre Dame de la Providence et le Lycée Beau-Jardin) fusionnent pour former l'ensemble scolaire du Val de Galilée.

Le 01 janvier 2018, les établissements de l'OGEC du Val de Galilée et l'Institution Sainte Marie ont fusionné pour ne créer qu'un ensemble scolaire : Marie de Galilée.



Contacts

Chef d'établissement coordinateur de l'ensemble scolaire OGEC Marie de Galilée

Gérard Antoine MASSONI - e-mail : prodie2@scolalor.net

Directeur du Collège Notre Dame de la Providence

Denis COLIN - e-mail : denis.colin@ac-nancy-metz.fr

Directrice de l'École Notre Dame de la Providence

Stéphanie MULLER-CUNY - e-mail : prodie1@scolalor.net

Services communs Ecole – Collège – Lycée Professionnel

par courrier : 14 rue Pasteur 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES

par mail : contactprovidence88@gmail.com

par téléphone : Accueil 03 29 56 17 77
Vie Scolaire 03 29 56 96 63
Secrétariat 03 29 56 96 58
Economat 03 29 56 96 57
Ecole 03 29 56 62 41

par fax : Collège et LP : 03 29 56 33 64

Site Internet :

www.institution-la-providence.fr



Page Facebook :

LaProvidence-StDie

PROJET D'ÉCOLE 2019/2022

Axe prioritaire N°1 : maîtriser la langue

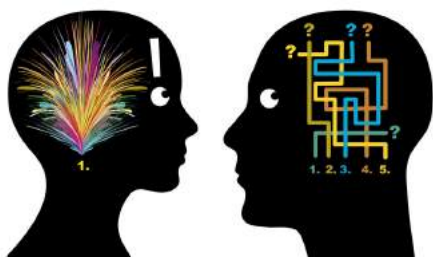
OBJECTIFS VISÉS AU SEIN DE L'ÉCOLE

- S'exprimer à l'oral et à l'écrit dans un vocabulaire approprié et précis.
- Enrichir le vocabulaire et développer l'oralité.
- Développer l'écoute et la concentration.



Axe prioritaire N°2 : développer le goût de la recherche et du raisonnement

OBJECTIFS VISÉS AU SEIN DE L'ÉCOLE



- Manipuler et expérimenter, formuler une hypothèse et la tester, argumenter, mettre à l'essai plusieurs solutions.
- Apprendre à chercher et améliorer la résolution de problèmes.

Axe prioritaire N°3 : favoriser l'apprentissage de la citoyenneté

OBJECTIFS VISÉS AU SEIN DE L'ÉCOLE

- Mobiliser ses connaissances pour comprendre quelques questions liées à l'environnement et au développement durable et agir en conséquence.
- Faire comprendre aux élèves qu'ils sont acteurs, responsables face à l'environnement et au monde vivant.



Axe prioritaire N°4 : favoriser l'inclusion des élèves porteurs d'un handicap

OBJECTIFS VISÉS AU SEIN DE L'ÉCOLE



- Accepter la différence
- Apprendre à vivre ensemble
- Créer des échanges interclasses (socialisation) et des projets pédagogiques d'inclusion.

ULIS TED MATERNELLE

ULIS TFC PRIMAIRE



La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, renforce les actions en faveur de la scolarisation des élèves porteurs d'un handicap.

Elle affirme le droit pour chacun à suivre une scolarisation en milieu ordinaire, avec un parcours continu et adapté.

Aussi depuis septembre 2014, une ULIS TED (Unité Localisée d'Insertion Scolaire pour les élèves ayant des troubles envahissants du développement) a ouvert ses portes au sein de l'établissement pour un accueil d'enfants de 3 à 6 ans. A la rentrée 2017, une nouvelle ULIS TFC (troubles des fonctions cognitives) a également été créée afin d'accueillir, cette fois des enfants de 6 à 11 ans.

Leur orientation, à l'école, se fait par le biais de la MDPH (Maisons Départementales des Personnes Handicapées).

Chaque enfant dispose ainsi d'un projet personnalisé de scolarisation suivi par l'enseignant référent des établissements catholiques : Mme Claire GRANDCLAUDE.

Pastorale et catéchèse

L'Institution Notre Dame de la PROVIDENCE est un établissement catholique d'enseignement. Les enfants y sont accueillis sans distinction de race, de sexe ou de religion conformément à la loi DEBRE de 1959.

Cette même loi nous autorise à manifester publiquement notre caractère propre d'établissement catholique.

Les valeurs énoncées dans le projet éducatif, la conception de la personne vécue dans l'établissement doivent pouvoir être référées à l'Évangile.

Les classes de l'école primaire dispose de temps (en plus de l'horaire défini par les instructions officielles de l'Éducation Nationale) pour réaliser des activités liées à notre caractère propre.

La catéchèse, démarche personnelle de l'enfant avec sa famille, se fait normalement en paroisse.



DIALOGUE, CONCERTATION, RÉGULATION

Pour que l'école remplisse correctement sa mission, le dialogue, la concertation entre les élèves, les parents et l'équipe éducative doivent être réguliers et organisés. Les grandes orientations concernant l'école et son devenir ont besoin d'être débattues par tous les acteurs.

Du côté des enseignants

- Le conseil des maîtres, traite du fonctionnement pédagogique et éducatif et des projets communs. C'est le lieu de la collégialité entre les enseignants.
- Les conseils de cycle s'intéressent au suivi scolaire, à l'aide personnalisée (108 heures), à la mise en œuvre des programmes.



Du côté des parents

Chaque parent peut rejoindre s'il le souhaite l'association de parents d'élèves de l'Institution (APEL).

Les orientations engageant la vie de l'école doivent être prises en cohérence avec tous les acteurs de l'établissement.



**ASSOCIATION DES PARENTS
D'ÉLÈVES DE LA PROVIDENCE
14 RUE PASTEUR
88100 SAINT-DIE**

L'association des Parents d'Elèves de l'enseignement libre (A.P.E.L.) représente les parents de l'établissement à tous les niveaux des instances de l'enseignement catholique. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement.

L'adhésion volontaire annuelle est notée sur la facture pour un montant de 17,50 € (une seule cotisation par famille même avec plusieurs enfants scolarisés).

Elle permet de bénéficier de réductions lors des sorties pédagogiques, de participer à l'achat de matériel scolaire pour le bien-être de vos enfants et de recevoir la revue « famille éducation ». Différentes manifestations auront lieu pendant l'année scolaire ce qui permettra de financer partiellement certains projets, réduisant ainsi les coûts demandés aux familles.

CÔTÉ PRATIQUE

ACCUEIL : Chaque jour scolaire, les enfants peuvent être accueillis de **7h15 à 18h30**.

HORAIRES DE CLASSE : **08h10 - 11h50 ET 13h30 - 16h00 LES LUNDIS, MARDIS, JEUDIS ET VENDREDIS**

LOCAUX : Les parents entrent dans les locaux scolaires (bâtiments et cours) **uniquement sur invitation des enseignants, des surveillants ou de la Directrice**.

ABSENCES : Les absences doivent être signalées au plus vite et **justifiées par certificat médical au-delà de 2 jours d'absences (du CP au CM2)**.

ETUDES SURVEILLÉES : Les études **surveillées** sont proposées aux élèves des cycles II et III (du CP au CM2), de 16h30 à 17h30. **Il est nécessaire de contrôler la bonne exécution du travail à la maison**.

GARDERIES : Les garderies qui ont lieu entre 7h45 et 16h30 sont gratuites. De 7h15 à 7h45 et après 16h30, les garderies sont payantes.

TARIFS DES GARDERIES PAYANTES : (1,00 € le ticket de 30 min ou 2 € l'heure).

Toute période commencée est due.

Matin	07h15 – 07h45	Maternelle + élémentaire
A. Midi	16h30 – 17h30	Garderie maternelle, étude CP/CE1 et étude CE2/CM1/CM2
	17h30 – 18h30	Garderie Élémentaire et Maternelle

SURVEILLANCE : La surveillance doit être continue de l'entrée à la sortie des élèves. En conséquence, les enfants présents dans l'école avant 7h45 et après 16h30 sont dans **l'obligation d'utiliser le service de la garderie ou de l'étude**.

TICKETS : Les tickets de cantine et de garderie/étude sont en vente sur le site rue d'Hellieule chaque jour de 7h45 à 8h10 dans le couloir d'accueil et après 16h10 en salle mosaïque. Une majoration de 0,50€ par ticket sera facturée aux parents en cas de non-paiement le jour même.

CITÉ-PASS : Les élèves déodatens peuvent utiliser leur **carte cité-pass** qui permet de moduler le prix du repas en fonction du quotient familial. Les cartes sont à établir au début de chaque année scolaire.

ASSURANCE : Chaque enfant doit posséder une assurance **responsabilité civile et individuelle accident corporel**. Celle-ci est à fournir en début d'année scolaire et doit couvrir l'année scolaire.

PROPRETÉ : **Les enfants qui fréquentent l'école maternelle doivent être propres.**

Un accident est toujours excusable. Le nécessaire sera fait par le personnel de l'école pour le confort de l'enfant.

Par contre, le personnel n'a pas la disponibilité nécessaire pour prendre en charge des enfants dont la propreté ne serait pas acquise.

Merci de différer l'entrée de votre enfant si nécessaire.

L'inscription à l'école se fait auprès du chef d'établissement sur rendez-vous au 03 29 56 17 77.

L'inscription à l'école de la Providence ne dépend pas du lieu d'habitation.

REGLEMENT INTERIEUR ECOLE ELEMENTAIRE (CP AU CM2)

L'école de la Providence est un établissement catholique sous contrat d'association avec l'état. Celle-ci est ouverte à tous si l'on en accepte les projets : d'établissement et éducatif.

Pour que nous puissions vivre et travailler ensemble dans un climat de respect mutuel et de confiance, nous avons rédigé un règlement intérieur qui doit être lu et approuvé par tous (enfants, parents et équipe éducative).

HORAIRES : *L'école fonctionne sur 4 jours (lundi-mardi-jeudi-vendredi).*

Les cours ont lieu chaque jour de 8h10 à 11h50 et de 13h30 à 16h00. Merci de respecter les horaires d'entrées et de sorties de classe.

Garderie du matin de 7h15 à 7h45, étude de 16h30 à 17h30 et fin de la garderie à 18h30 dernier délai. Le non-respect de l'horaire de fin de garderie (18h30) entraînera une pénalité de 3€ par enfant.

ABSENCES ET RETARDS : *L'enseignement est obligatoire de 6 à 16 ans.*

Les enfants de l'école primaire sont sous la responsabilité de leurs parents. Toute absence relève de cette responsabilité.

Aucun élève ne doit arriver en classe après 8h10 ou 13h30. Toutefois, un incident provoquant un retard ne devra pas empêcher un élève de venir à l'école. L'adulte sera tenu de le conduire en classe à son arrivée.

Toute absence doit être signalée le jour même et justifiée par écrit (sur papier libre). Des absences trop fréquentes, des vacances précoces ou anticipées seront signalées à l'IA (Inspection Académique) et au médecin scolaire.

ACCÈS ET SORTIES : *Les enfants ne sont autorisés à sortir seuls de l'école que sur présentation d'un justificatif écrit des parents. Toute modification ultérieure doit être signalée par écrit.*

Les parents ne sont autorisés à pénétrer sur la cour de récréation que sur autorisation d'un membre de l'équipe éducative. Les parents n'ont pas à intervenir sur la cour pour régler des problèmes entre enfants. Ils en parlent à l'enseignant ou à la Directrice.

Tous les enfants du CP au CM2 sortent par le portail vert de 11h50 à 12h00 et de 16h00 à 16h10.

SANTÉ : *Tout élève ayant un traitement médical à suivre devra obligatoirement fournir un double de l'ordonnance du médecin.*

TENUE VESTIMENTAIRE : *La tenue vestimentaire doit être correcte et adaptée aux activités scolaires. Les tongs, chaussures à talons et maquillage sont interdits. Merci de marquer tous les vêtements au nom de l'enfant.*

RESPECT DES PERSONNES : *Elèves, parents, enseignants et équipe éducative se doivent un respect mutuel.*

RESPECT DES AFFAIRES SCOLAIRES : *Certains manuels scolaires sont prêtés aux enfants. Ils doivent être gardés propres tout au long de l'année scolaire. Un livre trop abîmé en fin d'année sera laissé à l'enfant et le remboursement en sera demandé. Chaque enfant doit avoir les affaires nécessaires pour travailler. Il doit en prendre soin en évitant de les détériorer ou de les perdre. Un marquage des fournitures est indispensable.*

RESPECT DES LOCAUX : *Chacun se doit de respecter les différents lieux de l'école (salle de classe, salle de restauration, toilettes, couloirs, cour...). Des poubelles sont à disposition de chacun pour y jeter papiers et détritiques. Le non-respect de ces lieux entraînera un nettoyage voire une réparation (à la charge des parents si nécessaire).*

SUIVI SCOLAIRE : *Les parents sont tenus de vérifier quotidiennement, l'agenda, le cahier de textes ou le cahier de correspondance et de signer les cahiers chaque fin de semaine. Le carnet de notes demeure en usage. Il est donné plusieurs fois par an pour une communication du travail de l'enfant et pour être signé.*

DIVERS : *Les sucettes et chewing-gums sont interdits dans l'enceinte de l'école. Les cartes de jeux, les téléphones portables, les jeux électroniques, et objets de valeur sont interdits. Les billes (et seulement les billes) sont tolérées sur la cour. Le port de bijoux est vivement déconseillé. L'école décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte.*

DISCIPLINE, SANCTIONS, DIPLÔME : *Un effort particulier est demandé pour le respect et la discipline tant sur le temps de classe que péri-scolaire (garderie, cantine et étude).*

Tout manquement à la règle constaté par un adulte de la communauté éducative (enseignant, surveillant, personnel de service, intervenant extérieur agréé) sera sanctionné par l'attribution d'un carton jaune, sur lequel l'adulte inscrit le motif de la réprimande. Chaque carton est à signer par les parents.

Après 2 cartons jaunes, un carton rouge est attribué par la Directrice. Il signifie un avertissement écrit, une convocation des parents, et une punition conséquente.

Au deuxième carton rouge, l'enfant reçoit un nouvel avertissement en présence de ses parents et une mise à pied externe de 2 jours est alors appliquée.

Au troisième carton rouge, l'enfant est exclu définitivement de l'école.

2 cartons jaunes donnés sur le temps péri-scolaire (cantine, étude, garderie) entraînent une suspension temporaire du service à l'appréciation du conseil des maîtres.

A tout moment, la Directrice peut prendre une décision d'ordre disciplinaire et d'attribution d'un carton rouge directement.

Les enfants qui n'auront reçu aucun carton jaune se verront remettre un diplôme de bonne conduite en fin d'année.

Ce règlement sera lu et commenté aux enfants en début d'année scolaire par les enseignants, dans chaque classe.

COÛT DE LA SCOLARITÉ 2020 / 2021

EXTERNE <i>contribution familiale (265 €) fournitures (65 €)</i> 330€/an

DEMI-PENSIONNAIRE <i>Contribution familiale (265 €) Fournitures (65 €) Quatre repas/semaine (850 €)</i> 1180€/an
--

Une réduction sur la contribution familiale est accordée dès le deuxième enfant à Notre Dame de la Providence (remise sur la contribution familiale du plus jeune) :

Si vous avez 2 enfants : remise de 10 % sur la contribution familiale du 2ème enfant,
Si vous avez 3 enfants : remise de 15 % sur la contribution familiale du 3ème enfant,
Si vous avez 4 enfants : remise de 20 % sur la contribution familiale du 4ème enfant.

Cantine

PRIX DU TICKET DE CANTINE = 6,30 €

**PRIX DU TICKET DE CANTINE POUR LES ÉLÈVES
EN DISPOSITIF ULIS = 4,70 €**

EN VENTE À L'ACCUEIL DE 7H45 À 08H10 OU EN GARDERIE ET DE 16H10 À 18H30)

AVEC LA CARTE CITÉ PASS

(ENFANTS DOMICILIÉS À SAINT-DIÉ-DES-VOSGES UNIQUEMENT)

LETTRE A = 4,30 € LETTRE B = 4,80 €

LETTRE C = 5,00 € LETTRE D = 5,50 €

Garderie

AU TICKET

TICKET DE 30 MIN = 1€ TICKET DE 1H = 2 €

AU FORFAIT (TARIF ANNUEL)

MATIN	07h15 - 7h45	72,00 €
APRÈS-MIDI	16h30 - 17h00	100,00 €
	16h30 - 17h30	146,00 €
	16h30 - 18h00	206,00 €
	16h30 - 18h30	258,00 €



POUR INFO : La carte CITE PASS est accordée aux familles domiciliées à Saint-Dié. Une lettre est alors attribuée en fonction des revenus de la famille.

Ce tarif préférentiel sur la cantine est mentionné sur la facture dès lors que nous sommes en possession d'une copie de la carte CITE PASS de l'enfant.

CALENDRIER SCOLAIRE 2021 / 2022

(sous réserve de modification)

Portes Ouvertes

Mardi 31 Août 2021 (16h00 – 18h00)

Rentrée des classes

Jeudi 2 septembre 2021 à 8h30

Vacances de la Toussaint 2021

Vendredi 22 octobre 2021 après la classe au lundi 8 novembre 2021 à 8h30



Vacances de Noël 2021

Vendredi 17 décembre 2021 après la classe au lundi 3 janvier 2022 à 8h30



Vacances d'Hiver 2022

Vendredi 4 février 2022 après la classe au lundi 21 février 2022 à 8h30



Vacances de Printemps 2022

Vendredi 8 avril 2022 après la classe au lundi 25 avril 2022 à 8h30

Pont de l'Ascension 2022

Mardi 24 mai 2022 après la classe au lundi 30 mai 2022 à 8h30



Grandes vacances 2022

Jeudi 7 juillet après la classe



5, Rue d'Hellieule
88100 SAINT DIE DES VOSGES

Tel : 03.29.56.17.77

e-mail : contactprovidence88@gmail.com

www.institution-la-providence.fr

Facebook : LaProvidence StDie

